

**Questions se rapportant à la demande de propositions 201602547**  
**La formation en langues officielles à la SCHL**

**Question 16.**

Cette question a été posée par un des offrants potentiels (voir question 6), mais la réponse de la SCHL ne nous semble pas claire d'autant plus qu'elle reprend in extenso le texte de la DDP. Nous aimerions reposer la question dans les termes suivants tout en considérant le point 2.9 de la DDP: Si, par exemple, nous proposons d'offrir des services pour tous les 7 volets, devons-nous obligatoirement remettre 7 documents distincts (1 document/volet + devis estimatifs pour le volet)?

**Réponse 16.**

Conformément au paragraphe 2.9 de la section 2, DIRECTIVES RELATIVES AU PROCESSUS DE SOUMISSION, le proposant peut soumettre plusieurs propositions. Le devis estimatif doit être inclus dans la proposition (voir la réponse à la question 15).

Le proposant peut soumettre une proposition pour chaque région/volet de travail pour lequel il est capable d'offrir des services de formation linguistique. En d'autres termes, le proposant peut soumettre une proposition pour chaque volet tel que décrit dans la DDP.

**Question 17.**

Devons-nous inclure le devis estimatif dans le document de réponse à la DDP ou bien devra-t-il « comme c'est normalement le cas » être présenté dans un document séparé et distinct de la réponse technique?

**Réponse 17.**

Les éléments pour lesquels une réponse est demandée dans la proposition sont énumérés au paragraphe 4.1 de la section 4, EXIGENCES RELATIVES À LA PROPOSITION. Les réponses doivent être présentées en fonction des éléments suivants.

Élément

Nº	Élément
4.3	Lettre de présentation
4.4	Table des matières
4.5	Résumé
4.6	Compétences du proposant
4.7	Réponse à l'Énoncé des travaux
4.8	Plan de gestion du projet
4.9	Renseignements financiers
4.10	Autres renseignements
4.11	<u>Devis estimatif</u>

**Question 18.**

Pourriez-vous donner plus de détails sur la formation virtuelle que la SCHL désire obtenir?

**Réponse 18.**

La formation linguistique virtuelle doit être offerte dans l'ensemble du pays aux employés dont le calendrier de travail exige davantage de flexibilité ou qui travaillent dans des bureaux de la SCHL qui n'offrent pas de cours à temps partiel donnés par un professeur. L'apprentissage virtuel doit fournir des cours de formation linguistique aux normes de qualités élevées comparables à celles des cours de formation en classe, conformément aux modalités précisées dans la DDP.

**Question 19.**

Au point 3.3 de la section 3, pourriez-vous donner, pour chaque volet, la répartition des heures par langue, comme vous l'avez fait pour le volet 1?

**Réponse 19.**

Aucun cours d'anglais n'est requis pour les volets 2, 5 et 6.

Volet 4, York – le nombre estimé d'heures de cours d'anglais par semaine est de 3 sur 10

Volet 7 – le nombre estimé d'heures de cours d'anglais par semaine est de 3 sur 12

**Question 20.**

Dans le devis estimatif, vous demandez un coût pour l'évaluation des participants. Confirmez-vous que la SCHL s'attend à ce que l'offrant effectue les évaluations de placement de tous les participants? En d'autres termes, l'offrant sera-t-il responsable d'établir un calendrier pour les évaluations et de faire passer les tests à tous les participants avant le début des apprentissages?

**Réponse 20.**

Le paragraphe 3.3 de la section 3 indique le nombre estimé d'heures de formation linguistique par semaine, par volet. Les paragraphes 3.5 et 3.6 donnent davantage de renseignements concernant l'horaire des cours à temps partiel et de la formation linguistique à plein temps. La formation à plein temps est donnée au fur et à mesure des besoins, en fonction de chaque cas.

**Question 21.**

Dans le devis estimatif, vous demandez un coût pour l'évaluation des participants. Confirmez-vous que la SCHL s'attend à ce que l'offrant effectue les évaluations de placement de tous les participants? En d'autres termes, l'offrant sera-t-il responsable d'établir un calendrier pour les évaluations et de faire passer les tests à tous les participants avant le début des apprentissages?

**Réponse 21.**

Oui. Le paragraphe 3.4 de la section 3, ÉNONCÉ DES TRAVAUX, fournit davantage de renseignements à ce sujet.

**Question 22.**

Nous nous référons au paragraphe 3.8 de la section ÉNONCÉ DES TRAVAUX. Comme l'école de la FP du Canada ne produit plus d'imprimés pour la formation linguistique, à quels types de manuels faites-vous référence?

**Réponse 22.**

Le paragraphe 3.8 de la section 3, ÉNONCÉ DES TRAVAUX, fait référence à la méthodologie fondée sur le programme de français langue seconde ou d'autres méthodes établies. Le proposant doit décrire la méthodologie qui sera utilisée pendant les cours.

Le proposant doit fournir aux participants les manuels et le matériel d'apprentissage imprimé et électronique qui leur permettra d'apprendre et de pratiquer la langue seconde.

**Question 23.**

Au paragraphe 3.8 de l'ÉNONCÉ DES TRAVAUX, voudriez-vous nous indiquer le nombre d'unités d'apprentissage prévus ? Comment sont-elles organisées?

**Réponse 23.**

Les exigences de la SCHL relatives à l'approche de la formation linguistique sont décrites dans le paragraphe 3.8 de la section 3, ÉNONCÉ D

**Question 24.**  
Pourriez-vous confirmer que les heures de formation linguistique à l'extérieur du Bureau national sont bien pour l'anglais langue seconde uniquement?

**Question 24.**

Pourriez-vous confirmer que les heures de formation linguistique à l'extérieur du Bureau national sont bien pour l'anglais langue seconde uniquement?

**Réponse 24.**

Conformément au paragraphe 3.7 de la section 3 ÉNONCÉ DES TRAVAUX, le proposant offrira des formations en anglais et en français langue seconde pour maintenir et améliorer la capacité bilingue de la SCHL. Les régions dans lesquelles la SCHL a des besoins en matière linguistique sont énoncées dans le même paragraphe.